



Syndicat
des

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA

16 rue J.Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org



Consultez régulièrement le [site du syndicat](#) les circulaires rectORAles, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

FLASH n°26 Jeudi 24 mai 2018 SE-UNSA 974

Ce Flash est aussi disponible au format PDF [ICI](#)

Sommaire :

- 1-Maintien des élèves, Répartition des classes, Organisation de L'APC : Qui Décide ?**
- 2-L'agenda social sera-t-il à la hauteur des attentes des personnels?**
- 3-Formation des AESH: enfin une avancée!**

1-Maintien des élèves, Répartition des Classes, Organisation de L'APC : Qui Décide ?

Entre les pratiques et les textes règlementaires, il peut y avoir de sérieuses divergences. Le SE-Unsa vous aide à y voir plus clair :

Répartitions, service des enseignants : missions du directeur et pas de l'IEN.

Le décret 89-122 complété par la circulaire 2014-163 détermine les missions du directeur. Dans ces missions il y a la responsabilité d'arrêter, après avis du Conseil de Maîtres, les répartitions pédagogiques des élèves comme le service des enseignants.

Si un IEN peut conseiller, proposer, donner un avis, il ne peut en aucun cas imposer, fût-il le supérieur hiérarchique des enseignants et donc du directeur.

Ainsi que fait le directeur :

- Il admet les élèves puis il communique le nombre d'enfants par niveau à tous les collègues de l'école.
- Il réunit le Conseil des Maîtres et propose une ou plusieurs répartitions. Ces répartitions sont discutées et éventuellement modifiées suite à ces discussions.
- Il arrête la répartition et donc définit l'organisation pédagogique de l'école.
- Il fait de même avec la répartition des élèves dans les différentes classes.

Vient ensuite le moment de savoir qui aura quelle classe. Donc le directeur réunit le CM et chacun émet ses desideratas. La discussion est engagée et bien souvent le consensus est trouvé. S'il n'y a pas consensus, alors il faut prendre une décision et c'est le directeur qui tranche.

A noter qu'il n'y a aucun texte légal qui donne priorité à l'un ou à l'autre (l'ancienneté dans l'école ne donne aucune priorité, pas plus que d'être nommé à titre définitif : ce ne sont que des us et coutumes). Ce qui guide le choix du directeur c'est bien l'intérêt des élèves et des collègues.

Il serait judicieux qu'en cas de problème, les IEN viennent en appui des directeurs et interviennent afin de rappeler les règles. Ca éviterait de décrédibiliser les directeurs. Heureusement, beaucoup d'IEN adoptent cette attitude bienveillante.

Maintiens : avis de l'IEN nécessaire mais Conseil des Maîtres décisionnaire.

Le décret 2014-1377 est venu modifier l'article D321-6 du code de l'éducation en introduisant la nécessité de demander l'avis de l'IEN pour tout « redoublement » (ou pour un second raccourcissement de cycle). Rappelons que ce n'est qu'un avis et que cet avis n'est en aucun cas décisionnaire ; en effet, le CM reste l'instance qui « se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. »

Alors pourquoi cet avis ? Pour que l'IEN puisse éventuellement apporter un regard extérieur (avec le peu d'informations contenues dans le document idoine, disons que cet éclairage extérieur reste relatif) et surtout pour qu'il puisse avoir un regard global en fin d'année sur les maintiens dans sa circonscription et les raisons de ces derniers (pour préparer le programme des Animations Pédagogiques de l'année suivante ?). Il serait judicieux que les IEN fassent confiance au professionnalisme des équipes qui connaissent parfaitement leurs élèves et ne voient que l'intérêt de ces derniers. Heureusement, beaucoup d'IEN adoptent cette attitude bienveillante.

APC : l'IEN valide l'organisation générale de la proposition du Conseil des Maîtres

Le décret 2013-077 est venu modifier l'organisation des 108 heures en remplaçant les AP par les APC. Ainsi, le code de l'éducation a vu son article D 521-15 abrogé et le D 521-13 réécrit. Ce dernier spécifie que l'IEN valide une organisation générale (c'est-à-dire qu'il vérifie que cette organisation générale respecte la loi – pause méridienne, nombre d'heures, etc. –). Si ce même article du code de l'éducation spécifie que ce temps peut être tout ou partie consacré à l' « aide aux enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage » (lecture ou autres), il spécifie également qu'il peut tout aussi bien être consacré à d'autres activités (travail personnel, activité en rapport avec le projet d'école).

Toute circulaire (ou note de service) injonctive et limitative quant au contenu des APC peut donc être considérée comme non conforme à la loi, quel que soit son auteur puisque le décret initial et le Code de l'éducation n'ont en rien été modifiés. Un tel écrit ne pourrait que suggérer des préconisations (propositions non contraignantes).

La loi s'applique à tous, et à tous les échelons hiérarchiques. Pour le SE-Unsa, ce sont bien les équipes qui doivent pouvoir décider librement du contenu des APC car ce sont les enseignants qui sont les plus à même de déterminer les actions qui seront les plus efficaces pour leurs élèves.

2-L'agenda social sera-t-il à la hauteur des attentes des personnels?

Demandé par le SE-Unsa depuis l'arrivée de Jean-Michel Blanquer rue de Grenelle, l'annonce d'un agenda social se concrétise enfin !

Annoncé en mars, le ministre l'a présenté officiellement aux organisations syndicales le 16 mai.

Ca m'intéresse...Lire l'article : [ICI](#)

Direction et fonctionnement de l'école au programme de l'agenda social

La direction d'école est à l'ordre du jour de l'agenda social présenté par le ministre le 16 mai.

Cela répond à une revendication du SE-Unsa qui, lors de la semaine nationale dédiée à la direction et au fonctionnement d'école, a demandé au ministre d'ouvrir le dossier.

En signant la pétition du SE-Unsa, vous avez contribué à installer ce dossier dans l'agenda ministériel.

Pour le SE-Unsa, la mise à l'ordre du jour de l'agenda social est un bon début, mais ne présume pas forcément d'une fin tout aussi satisfaisante. C'est avec détermination que le SE-Unsa s'engagera dans ces discussions.

En savoir plus... [ICI](#)

- **Agenda social: n'oublions pas les PsyEN EDO et les réseaux des CIO**

Le SE-Unsa demande le respect des missions des psychologues de l'Éducation nationale « Éducation développement et orientation », de TOUTES leurs missions.

En savoir plus... [ICI](#)

3-Formation des AESH: enfin une avancée!

Les interventions du SE-UNSA lors de la réunion de concertation du 20 avril sur l'urgence d'ouvrir le dossier formation des AESH ont donc porté leurs premiers fruits.

En savoir plus... [ICI](#)

Où sont vos représentants SE-Unsa 1^{er} degré la semaine prochaine ?

Lundi 28 mai à 14h : GT CAPD

Vendredi 01 juin à 14h : CAPD

O D J : * Liste d'aptitude d'intégration dans le corps des P.E. au 1er septembre 2018

* Tableau d'avancement des P.E. à la hors classe au 1er septembre 2018

* Mouvement départemental 2018

* Annulations des demandes de changement de département 2018

* Liste des enseignants sollicitant leur intégration dans le département par ineat (2018/2019)

* Liste des enseignants sollicitant leur départ du département par exeat (2018/2019)

Adhésion découverte !

Si vous n'êtes pas adhérent-e et désirez être suivi-e, écouté-e, conseillé-e.

Les résultats du mouvement 2018 sont imminents, la phase d'ajustement suivra, le SE-Unsa vous propose l'adhésion anticipée.

Vous complétez et renvoyez cette fiche. Vous serez considéré-e comme adhérent-e. Mais le prélèvement ne se fera qu'en 2018-2019, lors de la prochaine année scolaire.

J'adhère au SE-Unsa

L'équipe du SE-UNSA 974

L'équipe du SE UNSA se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires

Pour nous contacter :

Adresse mail : 974@se-uns.org Fax : 0262 21 58 65

Pour un meilleur traitement de vos demandes veuillez rajouter : 1D-dans l'onglet « Objet » du mail

ex : 1D-Demande de renseignements xxxxxxxx

Par téléphone : Responsable 1^{er} degré : Sonia LAPIERRE

	Circonscriptions	Correspondant	N° de Téléphone
Secteur Ouest	Étang-Salé St Louis	LAPIERRE Sonia	06 92 63 36 99
		CADET Marie-Claude	06 92 17 08 92
	Port Possession St Paul 3	BOYER Luc	06 92 77 71 21
	St Paul 1 et 2 St Leu	TAURAN Véronique	06 92 64 95 67
Nord	St Denis Ste Marie	NIFAUT Maryse	06 92 63 29 42
Est	Bras-Panon St André Ste Suzanne	BIJOUX Brice	0692 63 28 09
	St Benoît	GENTY Thierry	0692 51 91 64
Sud	Tampon St Pierre	ROGER Erick	06 92 60 48 07
	Petite Ile St Joseph	FONTAINE Philibert	06 92 61 72 57
ASH		VERDIER Michèle	06 92 70 38 62

Réseaux sociaux		JEAMBLU Sophie	06 92 69 42 95
Responsable Contractuels	(AED/CAE/CUI/AESH)	GERVAIS Sylvain	06 9224 99 14